



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 21 janvier 2025 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2024-20 : 21, rue Allan afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière.

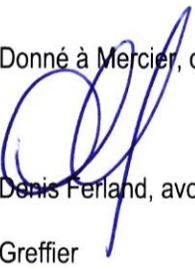
- Permettre une deuxième allée d'accès alors que l'article 6.9.1 du Règlement de zonage 2022-1009 mentionne qu'une seule allée d'accès à la voie publique est autorisée lorsque la ligne de terrain avant est de moins de 25 mètres;
- Permettre que la nouvelle allée d'accès ait une largeur de 2.5 mètres alors que l'article 6.9.3 mentionne que toute allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 3.5 mètres;

Demande de dérogation mineure #2024-21 : 891, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le lot 6 602 316 n'ait pas d'accès direct à la voie publique et que ce même lot n'ait aucune case de stationnement.

- Permettre que le lot 6 602 316 du cimetière n'ait pas d'accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que tout terrain ou lot doive avoir un accès direct à la voie publique;
- Permettre que le lot 6 602 316 du cimetière n'ait aucune case de stationnement, alors que l'article 9.7.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un minimum de 5 cases de stationnement pour un cimetière;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 18 décembre 2024


Denis Ferland, avocat

Greffier